

**Nombre de membres
en exercice:** 23

Présents : 16

Votants: 22

Séance du 06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 06 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Patrick GOT, Jeanne OUROS, Gérard SOLÉ, Paul GRAND, Catherine PORTAS, Chantal BENOIT, Christine TIGNOL, Stéphan GYBELY, Jean François VORMS, Isabelle MINGORANCE, Olivia FORNOUS NOYÉ, Stéphanie FORCADA, Nicolas BARDETIS, Roger DUCASSY, Jérôme ROFES, Mélanie IGLESIAS

Représentés: Bruno ANIEN par Paul GRAND, Catalina BERIOT par Nicolas BARDETIS, Jean Philippe HIDALGO par Stéphan GYBELY, Alain SERRAT par Stéphanie FORCADA, Stéphanie MANNINO par Patrick GOT, Johanna MARIN par Mélanie IGLESIAS

Excuses:

Absents: Raphaël ROS

Secrétaire de séance: Paul GRAND

Objet: Dénomination de voirie : rue des Sources - DE 2023 032

OBJET : Dénomination de voirie : Rue des Sources

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à la dénomination de la voirie créée à l'angle de la rue Font de Santa Lluçia du nom de : rue des Sources

Le Conseil oui l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE PROCEDER à la dénomination de la voirie décrite ci-dessus : rue des Sources.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Admissions en non valeur - DE 2023 033

OBJET : Admissions en non valeur

M. le Maire informe l'assemblée que certains titres restent impayés malgré les diverses relances faites par le Trésor public. Il propose donc de les admettre aujourd'hui en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables suivantes :

Exercice 2019

N° titre	Montant	Nature de la recette	Débiteur
17	260€	Occupation du domaine public	FLOCH Christelle
201	117.05€	Loyer août 2019	ARGIOLAS Aldo
227	73.00€	Loyer septembre 2019	ARGIOLAS Aldo
263	72.00€	Loyer octobre 2019	ARGIOLAS Aldo
266	184.00€	Taxe ordures ménagères	ARGIOLAS Aldo
299	72.00€	Loyer novembre 2019	ARGIOLAS Aldo
340	72.00€	Loyer décembre 2019	ARGIOLAS Aldo

Exercice 2020

N° titre	Montant	Nature de la recette	Débiteur
6	72.00€	Loyer janvier 2020	ARGIOLAS Aldo
46	72.00€	Loyer février 2020	ARGIOLAS Aldo
98	72.00€	Loyer mars 2020	ARGIOLAS Aldo
144	72.00€	Loyer avril 2020	ARGIOLAS Aldo
166	179.00€	Loyer mai 2020	ARGIOLAS Aldo
185	180.00€	Loyer juin 2020	ARGIOLAS Aldo
211	195.20€	Location salle	LISCI Sèverine
258	180.00€	Loyer juillet 2020	ARGIOLAS Aldo
325	180.00€	Loyer août 2020	ARGIOLAS Aldo
407	133.39€	Loyer octobre 2020	ARGIOLAS Aldo

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER l'admission en non valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 2185.64€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6435900133 dressée par le comptable public.
- DE PREVOIR les sommes nécessaires au chapitre 65 article 6541

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

OBJET : Promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour l'acquisition des parcelles AP 289, AP 290, AP292 et AP 293

M. le Maire expose à l'assemblée que la Commune a demandé l'intervention de la SAFER pour l'acquisition des parcelles cadastrées AP 289, AP290, AP292 et AP293 afin d'y promouvoir un projet de jardins familiaux.

Suite à la préemption de la SAFER, la commune peut procéder, auprès de l'organisme foncier, au rachat des dite parcelles dans le cadre de la convention de concours technique aux conditions suivantes :

Colomine del Llanti AP289 superficie 10a80ca	Biens et droit immobiliers HT TVA TOTAL TTC	5 300.00€ 1 060.00€ 6 360.00€
---	---	-------------------------------------

Colomine del Llanti AP290 superficie 10a74ca	Biens et droit immobiliers HT TVA TOTAL TTC	5 260.00€ 1 052.00€ 6 312.00€
---	---	-------------------------------------

Colomine del Llanti AP292 superficie 10a68ca	Biens et droit immobiliers HT TVA TOTAL TTC	5 230.00€ 1 046.00€ 6 276.00€
---	---	-------------------------------------

Colomine del Llanti AP293 superficie 12a15ca	Biens et droit immobiliers HT TVA TOTAL TTC	5 900.00€ 1 180.00€ 7 080.00€
---	---	-------------------------------------

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-D'AUTORISER le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour l'acquisition des parcelles cadastrées AP289, AP290, AP292 et AP293 aux conditions décrites ci-dessus ainsi que tout document et acte authentique afférent à la présente convention.

- DE DESIGNER Maître Nicolas RIBOT et l'office notarial Kennedy pour représenter la commune de BAHO.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement 2023 aux associations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations selon la répartition proposée ci-dessous. Catherine PORTAS, Nicolas BARDETIS et Roger DUCASSY en leur qualité de membres du bureau d'associations subventionnées déclarent ne pas prendre part à la discussion ni au vote de la présente délibération.

Associations	Subventions 2023 (€)
*Aire Nou	600
*Académie Geckos catalans	5 000
*Amicale du personnel communal	1 500
*Amicale jeunes sapeurs-pompiers	200
*Association communale de chasse	200
*ASP l'Olivier	250
*Authentic RC	250
*Bao Cultural	250
*B.A.O. Cyclisme	650
*Baho Form	1 000
*Baho Pézilla Football Club	5 000
*Baho Rétro	600
*Cercle Sabine	200
*Chorale Chante Baho	250
*Club du 3eme âge	300
*Club Photo	200
*Collège du Riberal	200
*Comité de la Saint Jean	3 500
*Comité de jumelage	250
*Coopérative scolaire maternelle	1 400
*Coopérative scolaire primaire	2 400

*Dance Country Longhorn 66	250
*Élément Terre	250
*Entente de la Tet	750
*FNACA	200
*Fil en Aiguille	250
*La Bressola	500
*Naatangué	500
*Passion et Loisirs	350
*Penya dels dragons	250
*Plein sud Animation	200
*PMCV	200
*Prévention Routière	250
*Secours catholique	150
*Souvenir Français	250
*Tae Kwon Do	750
*Tennis Club Baho	750
*Yoga Vitalité Baho	250
*Zest Canton Riberal	500
TOTAL	30 800€

Le Conseil Municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide par dix neuf voix pour :

- D'ATTRIBUER selon la répartition ci-dessus les subventions de fonctionnement aux associations
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget principal 2023

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture

POUR EXTRAIT CONFORME
En Mairie, le 7 juillet 2023
Le Maire, Patrick GOT